



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-108

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-08-02-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-980 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 4
BFC-2022-08-02-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-981 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 9
BFC-2022-09-02-00005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-982 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (4 pages)	Page 14
BFC-2022-09-02-00006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-983 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages)	Page 19
BFC-2022-09-08-00002 - ARS BFC SG 2022-042 Décision Equipe Encadrement 09 2022 (4 pages)	Page 24
BFC-2022-09-08-00003 - ARS BFC SG 2022-043 Décision Délégation Signature 09 2022 (18 pages)	Page 29
BFC-2022-08-30-00001 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/2022-0178 portant approbation des avenants n°5 à n°14 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) du Chalonnais (6 pages)	Page 48

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2022-05-05-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter BOUGAUD Charles (2 pages)	Page 55
BFC-2022-04-26-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter BOURDY Laura (2 pages)	Page 58
BFC-2022-05-11-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LES SAUSSAYES (2 pages)	Page 61
BFC-2022-05-23-00030 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PIS (2 pages)	Page 64

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-09-08-00001 - DRAAF/Décision 2022-22 du 8 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (CPCM) (6 pages)	Page 67
---	---------

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité**

BFC-2022-08-24-00005 - Arrêté n°2022/STM/FORGET FORMATION-ABSKILL applicable à compter du 1er septembre 2022 publié sous le [REDACTED] relatif à l'agrément du Centre de Formation FORGET FORMATION - ABSKILL pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (3 pages)	Page 74
--	---------

## **Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2022-09-01-00004 - Arrêté de délégation du 1er septembre 2022 recteur Pierre N'GAHANE à Léo MAGNIEN chef de la DOSEPP (1 page)	Page 78
BFC-2022-09-01-00005 - Arrêté du 1er septembre 2022 délégation des chefs d'établissement (10 pages)	Page 80
BFC-2022-08-24-00006 - Arrêté du 24 août 2022 relatif à la désignation des membres du conseil consultatif régional académique de la formation des adultes de BFC (2 pages)	Page 91
BFC-2022-09-01-00003 - Subdélégation financière recteur Pierre N'GAHANE agents de la DOSEPP 1er septembre 2022 (2 pages)	Page 94

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-02-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-980 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
du Clunisois (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-980  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-411 du 24 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-931 du 19 octobre 2020, n° 2021-681 du 14 juin 2021, n° 2021-1069 du 28 septembre 2021, n° 2021-1095 du 11 octobre 2021 et n° 2021-1116 du 13 octobre 2021 ;

Vu le courrier du 28 juin 2022 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Clunisois faisant part du départ en retraite d'un représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le siège de Monsieur le Docteur Bernard SPORTES, représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
  - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon
- des communautés de communes :
  - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
  - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Elisabeth LEMONON

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Delphine LAGRUE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Sièges vacants
  - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
  - Sièges vacants
  - Madame Evelyne POINT (UNSA)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Sièges vacants
  - Madame Denise MOCHET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
  - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer 71
  - Sièges vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **2 AOUT 2022**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-02-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-981 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Novillars  
(Doubs)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-981  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-124 du 4 mars 2021, n° 2021-829 du 20 juillet 2021 et n° 2021-1007 du 7 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 29 juillet 2022 du directeur du centre hospitalier de Novillars faisant part de la démission d'un représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le siège de Monsieur le Docteur Thomas CARBONNEL, représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Novillars :
  - Madame Cindy GUEVELOU
- du Grand Besançon Métropole :
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Valérie MAILLARD
  - Monsieur Claude DALLAVALLE

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Sièges vacants
  - Madame le Docteur Laurence BIDAULT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
  - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
  - Sièges vacants
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur Emmanuel TERRIBLE
  - Madame Corinne PETIT (ADAPEI du Doubs)
  - Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **2 AOUT 2022**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-982 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Saint-Claude (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-982  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1346 du 11 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1382 du 17 décembre 2020 et n° 2021-993 du 6 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 30 août 2022 de la direction du centre hospitalier de Saint-Claude transmettant la décision du 7 avril 2022 de la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », 2 montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 Saint-Claude (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Mourad MENNAD, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Saint-Claude :
  - Monsieur Jean-Louis MILLET, maire de Saint-Claude
  
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
  - Monsieur Francis LAHAUT
  
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Joëlle GUY
  
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mourad MENNAD
  
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Frédéric PONCET
  
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur René POGGIALI, membre de l'APEI de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Pierre CORRIOL, membre de l'ADMD

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**- 2 SEP. 2022**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73635, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-983 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-983  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Morez (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-123 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-992 du 6 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 30 août 2022 de la direction du centre hospitalier de Morez transmettant la décision du 7 avril 2022 de la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, sis Les Essarts Morez, 39400 Hauts de Biemme (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame le Docteur Aline LAPORTE, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne :
  - Madame Jacqueline LAROCHE, conseillère municipale
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
  - Monsieur Laurent PETIT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sylvie DELVALLEE, cadre de santé infirmière
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Aline LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Corinne BURLET (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Jacques FOURNIER
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Madame Jeannette GRONDIN, membre de l'association Valentin Haüy
  - Madame Martine PYDO, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**- 2 SEP. 2022**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-08-00002

ARS BFC SG 2022-042 Décision Equipe  
Encadrement 09 2022

**Décision ARS BFC/SG/2022-042 portant nomination de l'équipe d'encadrement  
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 08 Septembre 2022.**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Mr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général par intérim : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directeur de l'Autonomie : Damien PATRIAT
- Coordinatrice stratégique parcours et territorialisation : Agnès MEILLIER
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Zohra BECHAIRIA
  - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
  - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHÉRET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
  - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
  - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Directrice de la Délégation départementale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
  - Adjointe à la directrice de la Délégation départementale de Côte d'Or : Céline DECOLOGNE
- Directrice de la Délégation départementale du Doubs : Agnès HOCHART
  - Adjointe à la directrice de la Délégation départementale du Doubs : Annie MALKI
- Directeur de la Délégation départementale de la Nièvre : Régis DINDAUD
  - Adjointe au directeur de la Délégation départementale de la Nièvre : Sylvie COLLIN
- Directrice de la Délégation départementale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
  - Adjointe à la Directrice de la délégation départementale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ ALBOR
- Directrice de la Délégation départementale du Jura : Ghislaine WANWANSCHAPPEL
  - Adjointe à la directrice de la délégation départementale du Jura : Eva BADER
- Directeur de la Délégation départementale de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
  - Adjointe au Directeur de la délégation départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Directeur de la Délégation départementale de l'Yonne : Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC
  - Adjoint au Directeur de la délégation départementale de l'Yonne : Damien BORGNAT
- Directrice de la Délégation du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
  - Adjointe à la directrice de la Délégation du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
  - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL

- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins Hospitaliers : Bertrand HURELLE
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
  - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
  - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
  - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
  - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Secrétaire Générale Adjointe : Sandra RAJAUD
- Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN

- Coordonnatrice gestion administrative et paye : Corinne DUCHENE
  - Cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE
  - Coordonnateur du Pôle Production Opérations Support Informatique : Martin KUNSTLER
  - Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
    - Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
    - Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI
  - Chef du département des achats et des finances : Antoine SCHWEHR
    - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES
- ✓ **Agence comptable** :
- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

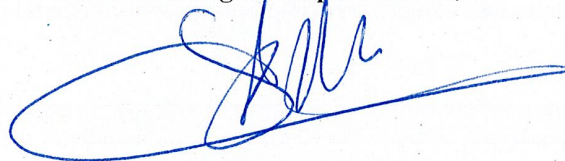
**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 5 Septembre 2022. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3**– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2022-0025 du 16 Mai 2022 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 08 Septembre 2022

Le directeur général par intérim,



Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-08-00003

ARS BFC SG 2022-043 Décision Délégation  
Signature 09 2022

**Décision ARS BFC/SG/2022-043 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 08 Septembre 2022**

**Le directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de M. Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2022-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2022-042 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 05 septembre 2022 ;

## DECIDE :

### Article 1er

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier JACOTOT**, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensembles des centres de responsabilités budgétaires.

### Article 2

**2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.
- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadia MAINY, Adélaïde ROCHA, adjointes au directeur de l'Autonomie et Madame Agnès MEILLIER coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.**

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au directeur de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

**2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au directeur de l'Autonomie et cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, cadres sectoriels du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Agathe BURTHÉRET et Hanane HALIM, à l'effet de signer :**

Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
  - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ♦ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
  - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ♦ **Madame Emilie THIRIAT,** conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,
- ♦ **Madame Lauranne COURNAULT,** conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,

**Pour l'ensemble des directeurs de délégation départementale recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :**

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice de la délégation départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la délégation départementale elle-même à **Madame Céline DECOLOGNE,** adjointe à la directrice de la délégation départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice de la délégation départementale du Doubs, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la délégation départementale elle-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe à la directrice de la délégation départementale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSCAPPEL, directrice de la délégation départementale du Jura par intérim, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la délégation départementale elle-même à **Madame Eva BADER**, adjointe à la directrice de la délégation départementale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur de la délégation départementale de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la délégation départementale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Sylvie COLLIN**, adjointe au directeur de la délégation départementale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice de la délégation départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Rosario SANCHEZ ALBOR**, adjointe à la directrice de la délégation départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur de la délégation départementale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la délégation départementale de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au directeur de la délégation départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, directeur de la délégation départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la délégation départementale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Monsieur Damien BORGAT**, adjoint au directeur de la délégation départementale de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice de la délégation départementale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la délégation départementale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la délégation départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la directrice de la délégation départementale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

**2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :**

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

**2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

**2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

**Sont exclues de la présente délégation**

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

**2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;

- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Dany Andriana NOUNGA, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

**2.6.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Performance des Soins Hospitaliers et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention,

- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

**2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise SIMONET, conseillère médicale, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

**Est exclue de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALaurIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.
- ◆ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALaurIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement

extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :**

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET et Madame Nicole APPERRY (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Linda NOURRY et Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Xavière CORNEBOIS et Monsieur Jérémy RETHORET (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*).

**à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

**2.7.1.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN, Marie BARBA-VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

**2.7.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :**

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

**2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...);
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;

- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les signatures (primo-recrutement) et ruptures de contrats à durée indéterminée;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes;

**En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, adjointe au secrétaire général, dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

**2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels;
- valider tous les titres de recettes;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER et Rémi CAILLE, à l'effet de :**

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
  - **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances
  - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

**2.8.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.8.1.3 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER, à l'effet de signer :**

- o certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :**

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

**2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Claudine COURBEZ et Sabrina CAQUINEAU, chargées de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Madame Daphné LEMOINE et Monsieur Théo ANDREOLI, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Madame Corinne DE MATOS, assistante gestionnaire territoriale à Direction du Cabinet du Pilotage et des Territoires du Jura
- Madame Marie-Christine DARROUX, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques à la délégation départementale de Saône et Loire.

**2.8.3.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin KUNSTLER, coordonnateur du pôle production opérations support informatique à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines informatiques;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement informatiques de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant informatique de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;

**2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PÉARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

**2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

**2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEI, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

**2.8.4.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUIN Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

**Article 3**

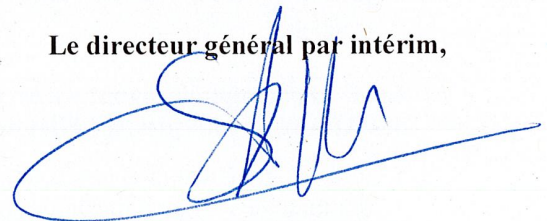
La présente décision entre en vigueur à compter du 5 septembre 2022 et remplace la décision ARS BFC SG 2022-015 du 1<sup>er</sup> Avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 08 septembre 2022**

**Le directeur général par intérim,**



**Mohamed SI ABDALLAH**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-30-00001

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2022-0178 portant  
approbation des avenants n°5 à n°14 à la  
convention constitutive du groupement de  
coopération sanitaire (GCS) du Chalonnais

**Décision ARSBFC/DOS/PSH/2022-0178**  
**portant approbation des avenants n°5 à n°14 à la convention constitutive**  
**du groupement de coopération sanitaire (GCS) du Chalonnais**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 à R.6133-30 ;
- VU** les décrets n°2010-862 du 23 juillet 2010, n°2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2017-631 du 25 avril 2017, n°2019-405 du 2 mai 2019, n°2021-341 du 29 mars 2021 et n°2021-1796 du 23 décembre 2021 ;
- VU** les ordonnances n°2017-28 du 12 janvier 2017, n°2018-20 du 17 janvier 2018 et n°2021-1470 du 10 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté DOSA/O/11-0166 du 22 décembre 2011 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 25 novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-538 du 11 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 30 mars 2015 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-544 du 18 juillet 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 17 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-869 du 13 juillet 2017 approuvant les avenants n°3 et n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en dates respectivement des 15 décembre 2016 et 28 février 2017 ;
- VU** l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 28 avril 2017 modifiant l'article 3 « objet – nature des prestations » en y ajoutant la prestation « transport de linge » avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- VU** l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 15 décembre 2017 modifiant l'article 1 « création » suite à l'adhésion des centres hospitaliers de Montceau les Mines, d'Autun et de La Guiche – Mont Saint Vincent avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- VU l'avenant n°7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 modifiant l'article 1 « création » suite à l'adhésion du centre hospitalier de Toulon sur Arroux et l'article 3 « objet – nature des prestations » en y supprimant la prestation « transport de linge » avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- VU l'avenant n°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 27 juin 2018 modifiant l'article 3 « objet – nature des prestations » en y ajoutant la prestation « protection des données » avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- VU l'avenant n°9 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 27 juin 2018 modifiant l'article 1 « création » suite à l'adhésion des EHPAD de Le Creusot, Fougerolles d'Epinaç et Myosotis de Couches pour la prestation de service dans le domaine de la protection des données avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- VU l'avenant n°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 20 décembre 2018 modifiant l'article 1 « création » suite à l'adhésion des EHPAD de Le Creusot et Fougerolles d'Epinaç pour la prestation de service dans le domaine de l'informatique avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU l'avenant n°11 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 11 décembre 2020 modifiant l'article 1 « création » suite à l'adhésion de l'EHPAD de Montcenis pour la prestation de service dans le domaine de l'informatique avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- VU l'avenant n°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 18 juin 2021 modifiant l'article 1 « création » suite à l'adhésion de l'EHPAD de Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-Grand pour la prestation de service dans le domaine de la blanchisserie avec date d'effet au 21 juin 2021 et de l'EHPAD de Montcenis pour la prestation de service dans le domaine de la protection des données avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU l'avenant n°13 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 10 décembre 2021 modifiant l'article 1 « création » suite à l'adhésion du centre hospitalier de Toulon-sur-Aroux et de l'EHPAD d'Epinaç pour la prestation de service dans le domaine de la blanchisserie avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU l'avenant n°14 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais en date du 28 juillet 2022 modifiant l'article 1 « création » suite à l'adhésion de l'EHPAD Parc des Loges sis Le Creusot pour la prestation de service dans le domaine de la blanchisserie et modifiant l'article 3 « objet – nature des prestations » en y ajoutant la prestation de service dans le domaine de la transition énergétique et la prestation de service en matière de mise en œuvre des projets SEGUR et des grands investissements immobiliers avec date d'effet au 1<sup>er</sup> août 2022 ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les avenants n°5 à n°14 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais sont approuvés.

## **Article 2 :**

Le groupement de coopération sanitaire du Chalonnais est constitué pour une durée illimitée. Il a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans les fonctions suivantes :

- prestations de service dans le domaine de la blanchisserie
- prestations de service dans le domaine de l'informatique
- prestations de service dans le domaine de la protection des données
- prestations de service dans le domaine de la transition énergétique
- prestations de service en matière de mise en œuvre des projets SEGUR et des grands investissements immobiliers

## **Article 3 :**

Le groupement de coopération sanitaire du Chalonnais est composé des membres suivants :

**- EHPAD « Roger Lagrange »**

1, rue Aristide Briand  
71100 CHALON-SUR-SAONE

**- Foyer d'Accueil Médicalisé**

Rue Auguste Champion  
71100 SEVREY

**- Centre Hospitalier de Chagny**

16, rue Boutière  
71150 CHAGNY

**- EHPAD de Cuisery**

99, rue de l'Hôpital  
71290 CUISERY

**- Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône**

4 rue capitaine Drillien  
71321 CHALON SUR SAONE

**- Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey**

55, rue Auguste Champion  
71331 SEVREY

**- Centre Hospitalier de Louhans**

Avenue Fernand Point  
71500 LOUHANS

**- Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines**

Galuzot  
71230 SAINT-VALLIER

**- Centre Hospitalier d'Autun**

7, rue de Parpas  
71400 AUTUN

**- Centre Hospitalier de La Guiche Mont-Saint-Vincent**

Le Rompoix  
71220 LA GUICHE

**- Centre Hospitalier de Toulon sur Arroux**

Place Claude Burgat  
71320 TOULON SUR ARROUX

**- EHPAD Le Creusot**

75 rue Jouffroy  
71203 Le Creusot

**- EHPAD Fougerolles**

13 rue Grillot  
71360 EPINAC

**- EHPAD Myosotis**

Route de Chalencey  
71490 COUCHES

**- EHPAD de Montcenis**

Rue du Four  
71710 Montcenis

**- EPHAD Saint-Germain-du-Plain / Varennes-le-Grand**

7 rue de la planche  
71370 Saint-Germain-du-Plain

**- EPHAD Parc des Loges**

17, boulevard Maréchal Lyautey  
71200 Le Creusot

**Article 4 :**

Le siège social du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais est fixé au 55 rue Auguste Champion – 71100 SEVREY. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire du Chalonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 août 2022

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne Laure MOSER MOULAA**





Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-05-00005

accusé réception complet autorisation exploiter  
BOUGAUD Charles



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. BOUGAUD Charles  
3 Rue de la Reppe  
71270 TORPES

Lons-le-Saunier, le - 5 MAI 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 08/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 20 ha 43 a 70 ca situés sur les communes de Saint Aubin et d'Aumur, et exploités par M. BOUGAUD Jean-Marc ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 26/04/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. BOUGAUD Charles  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de Saint Aubin</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZN 0012	2 ha 33 a 40 ca	M. MENETRIER Bernard
ZC 0032	0 ha 88 a 50 ca	M. BOUGAUD Jean-Marc
ZC 0033	2 ha 34 a 10 ca	M. BOUGAUD Jean-Marc
ZW 0011	4 ha 11 a 90 ca	M. BOUGAUD Jean-Marc
ZW 0012	0 ha 43 a 70 ca	M. BOUGAUD Jean-Marc
ZI 0025	2 ha 45 a 70 ca	M. BOUGAUD Jean-Marc
ZT 0053	2 ha 24 a 20 ca	M. BOUGAUD Jean-Marc
ZA 0008	2 ha 20 a 20 ca	Mme BOUGAUD Louise
ZA 0009	0 ha 67 a 40 ca	Mme BOUGAUD Louise
<b>Commune d'Aumur</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0010	2 ha 03 a 10 ca	Mme BOUGAUD Louise
ZA 0011	0 ha 71 a 50 ca	Mme BOUGAUD Louise

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-26-00005

accusé réception complet autorisation exploiter  
BOURDY Laura



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 80 66  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Mme BOURDY Laura  
6 La Tronche  
39400 LONGCHAUMOIS

Lons-le-Saunier, le **26 AVR. 2022**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 05 a 00 ca situé sur les communes de Ruffey-sur-Seille, Château-Chalon et Arlay et exploités par MM. BOURDY Jean-Philippe et Jean-François ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 22/04/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Madame Laura BOURDY

DESCRIPTION DU PROJET : Première installation dans une société sans apport de surface

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de RUFFEY-SUR-SEILLE</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZX 163	0 ha 39 a 88 ca	M. BOURDY Jean-Philippe
ZX 138	0 ha 21 a 92 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe
ZX 160	1 ha 00 a 86 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe
ZX 162	1 ha 01 a 58 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe
<b>Commune de CHATEAU-CHALON</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 035	0 ha 16 a 40 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe
ZL 223	0 ha 25 a 90 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe
ZL 040 et ZL 033	0 ha 13 a 00 ca	M. BOURDY Jean-François
<b>Commune d'ARLAY</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 065	1 ha 21 a 90 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe
ZR 043	1 ha 72 a 53 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe
ZR 129	2 ha 82 a 51 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe
ZR 041	0 ha 09 a 96 ca	M. BOURDY Jean-François
ZR 040	0 ha 19 a 71 ca	M. BOURDY Jean-François
ZL 289	1 ha 72 a 13 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe
ZL 224	1 ha 06 a 80 ca	MM. BOURDY Jean-François et Jean-Philippe

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-11-00004

accusé réception complet autorisation exploiter  
EARL LES SAUSSAYES



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL LES SAUSSAYES  
Mme ROUSSEAU Isabelle  
MM. ROUSSEAU Rémy et Loïc  
6 le Gros Recin  
39800 TOURMONT

Lons-le-Saunier, le **11 MAI 2022**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 04 a 06 ca situés sur les communes de Brainans, Arbois et Poligny et exploités par M. ROUSSEAU Loïc ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/04/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/08/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée:

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL LES SAUSSAYES  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de BRAINANS</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0322	1 ha 96 a 00 ca	M. ROUSSEAU Loïc
<b>Commune d'ARBOIS</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
BI 0203	0 ha 27 a 89 ca	M. ROUSSEAU Loïc
BI 0204	0 ha 06 a 01 ca	M. ROUSSEAU Loïc
BI 0011	1 ha 16 a 16 ca	M. ROUSSEAU Loïc
BI 0012	0 ha 08 a 34 ca	M. ROUSSEAU Loïc
<b>Commune de POLIGNY</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A0 0344	0 ha 37 a 68 ca	M. ROUSSEAU Loïc
ZD 0189	0 ha 40 a 29 ca	M. ROUSSEAU Loïc
ZD 0191	0 ha 14 a 00 ca	M. ROUSSEAU Loïc
ZD 0041	0 ha 22 a 19 ca	M. ROUSSEAU Loïc
ZD 0043	0 ha 35 a 50 ca	M. ROUSSEAU Loïc

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-05-23-00030

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DES PIS



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES PIS  
Mme, MM. MARTIN Karine, David et Romain  
9 chemin des pies  
Coulouvre  
39260 CRENANS

Lons-le-Saunier, le **23 MAI 2022**

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 80 a 87 ca situé sur la commune de CRENANS et exploités par vous même;

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 avril 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 août 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES PIS  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de CRENANS</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
AN 238	0 ha 56 a 50 ca	MME MONNARD Sylvie
AB 124	0 ha 24 a 37 ca	M. REFFAY Pascal

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-08-00001

DRAAF/Décision 2022-22 du 8 septembre 2022  
portant subdélégation de signature de Madame  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses de l'État (CPCM)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Direction

## **DÉCISION n° 2022-22 DRAAF BFC du 08 septembre 2022**

**portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État  
(C.P.C.M.)**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

**VU les conventions de délégation de gestion :**

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
Tél : 03 39 59 40 56 - [direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 8 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 15 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

- du 30 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 6 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 15 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 21 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

## **DÉCIDE:**

### **Article 1.**

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89 et 25, 39, 70, 90,
- des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) 58, 25, 39, 89, 90, 70
- du CVRH de Mâcon,
- des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de la Haute Saône, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, du Doubs, et du Jura,

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

---

### **Article 2.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 Tél : 03 39 59 40 56 - [direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

**Article 3.**

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

**Article 4.**

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 08 septembre 2022

Pour le Préfet de Région et par délégation,

la Directrice régionale de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

**Annexe : liste des agents du CPCM** Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
Catherine CALDEIRA	Adjointe du site de Dijon/ Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
MELER Marcella	Responsable d'unité	
BERGER Alice	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait, pré-enregistrement des demandes de paiements sur le flux 4 (consommation des AE)
BERGERY Christophe	Chargé de prestations comptables	
BUCHARD Ingrid	Chargée de prestations comptables	
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
COULON Nicolas	Chargé de prestations comptables	
COURSAULT Thomas	Chargé de prestations comptables	
CYRE Nathalie	Chargée de prestations comptables	
DUBUC Céline	Chargée de prestations comptables	
MENANTEAU Isabelle	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Brigitte	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Margaux	Chargée de prestations comptables	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
Tél : 03 39 59 40 56 - [direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-24-00005

Arrêté n°2022/STM/FORGET  
FORMATION-ABSKILL applicable à compter du  
1er septembre 2022 publié sous le

relatif à l'agrément du Centre de Formation  
FORGET FORMATION - ABSKILL pour  
l'organisation des formations et des examens  
permettant l'obtention de l'attestation de  
capacité professionnelle en transport routier  
léger de marchandises



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté n°2022/STM/FORGET FORMATION-ABSKILL applicable à compter du 1er septembre 2022  
publié sous le**

**relatif à l'agrément du Centre de Formation FORGET FORMATION - ABSKILL pour l'organisation  
des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité  
professionnelle en transport routier léger de marchandises**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 25 mai 2012 ;

Vu le code des transports, notamment les articles R. 3211-36 et R. 3211-40 ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 22-115 BAG du 06 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement n° BFC-2022-06-17-00002 du 17 juin 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande d'agrément déposée le 20 juillet 2022 par :

**FORGET FORMATION - ABSKILL  
6 rue Georges EASTMAN  
71 100 CHALON-SUR-SAONE  
Siret n°509 432 902 00062**

Et après instruction par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'agrément, pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises dans les conditions des textes visés ci-dessus, est accordé au centre de formation FORGET FORMATION - ABSKILL, 6 rue Georges EASTMAN à CHALON-SUR-SAONE, représenté par le responsable de centre, M. Patrick DE BATTISTA.

Cet agrément autorise le centre de formation FORGET FORMATION - ABSKILL a dispensé ses formations en présentiel via des outils pédagogiques adaptés et présentés dans le dossier de demande d'agrément.

### **Article 2 :**

Le responsable de centre, par le présent arrêté, s'engage à transmettre à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :

- un bilan annuel des formations et des examens réalisés faisant notamment apparaître les résultats, les taux de réussite et d'échec des stagiaires, le nombre de candidats se présentant à l'examen après un échec, le nombre de recours. Les résultats devront dissocier les candidats ayant préalablement suivi la formation dans le centre de formation et d'examen, ceux s'étant présentés après un premier échec ou un deuxième échec après avoir suivi la formation dans le même centre ou dans un autre centre et ceux s'étant présentés en bénéficiant d'une dispense de formation ;

- chaque année, au moins deux mois à l'avance avant le début de l'année suivante, le calendriers des dates et des lieux de formations et d'examens ;

- chaque année, un dossier d'actualisation comprenant notamment le barème actualisé des prestations en termes de formation et d'examen.

### **Article 3 :**

Le responsable de centre informe la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté de toute modification de calendrier, et ce a minima deux semaines avant le début de la session concernée.

### **Article 4 :**

Le responsable de centre, par le présent arrêté, s'engage à autoriser, sans préavis, les agents habilités de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation.

### **Article 5 :**

Le responsable de centre, par le présent arrêté, s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en oeuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et/ou matériels. En cas non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non-conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

**Article 6 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Il entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022 et ce, jusqu'au 1er septembre 2027.

**Article 7 :**

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. Le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Besançon, le 24 août 2022

Pour le Préfet de Région,  
Par délégation, pour le Directeur,  
La Cheffe du Département Régulation  
des Transports,

  
Laetitia JANSON

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-09-01-00004

Arrêté de délégation du 1er septembre 2022  
recteur Pierre N'GAHANE à Léo MAGNIEN chef  
de la DOSEPP



Délégation du recteur de l'académie de Dijon à monsieur Léo MAGNIEN chef de la division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Léo MAGNIEN**, chef de la division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

1. les dotations en moyens des établissements publics locaux d'enseignement suivants : lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adaptés ;
2. les dotations en moyens attribuées aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour les collèges publics d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré et pour l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré ;
3. les dotations en moyens des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré de l'académie ;
4. les dotations en moyens ATSS attribuées aux services et aux EPLE
5. les actes, décisions et correspondances relatifs à la carrière et à la gestion des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
6. les avis relatifs à la désaffectation de biens immeubles et meubles, de divers matériels, concernant les lycées publics ;
7. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-09-01-00005

Arrêté du 1er septembre 2022 délégation des  
chefs d'établissement



Délégation de monsieur le recteur aux chefs d'établissement de l'académie

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, article R 911-89

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

VU la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020, relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** délégation est donnée aux chefs d'établissement nommés dans l'annexe jointe à l'effet de signer les actes de gestion des personnels administratifs, techniques, d'éducation, enseignants, infirmiers, de laboratoire, ouvriers (mis à disposition), relatifs :

1- aux congés de maladie prévus à l'article L822-1 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité prévus aux articles L631-3 à L631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné

3- aux autorisations spéciales d'absence en lien avec la COVID-19

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE





**PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE DE DIJON ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Provisure de l'UPR 4ème c : ?? - Provisure adjointe : ??  
 Conseiller Technique Etablissements et vie scolaire : M. Christophe BOURSE  
 IA IPR EVS : Frédéric BATTLE - Mme Catherine MOURAL - Mme Cécile TYBIN -  
 Conseiller en organisation et médiateur institutionnel : Séverine FOUGEROL

LYCEES COTE D'OR					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
210009P	AUXONNE – Prieur de la Côte d'Or	4ème	Mme SOVCIK Pascale	Mme LEHMIL Soraya ©	03.80.27.00.00
0210006T	BEAUNE – Clos Maire	4ème	M. CARRIOT Claude	M. POTINET Aymeric / Mme DOYON Géraldine	03.80.24.40.00
0212045J	BEAUNE – Marey	3ème	M. AGOSTINI Etienne	M. LAMANT Nicolas	03.80.24.83.00
0210012Z	BROCHON – Stephen Liégeard	3ème	M. PETIT Lionel	Mme BOIROT Amélie	03.80.59.94.59
0210013A	CHATILLON SUR SEINE – Désiré Nisard	2ème	M. LUDWIG Mickaël	Mme LE ROCH Elen	03.80.91.82.82
0211909L	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Jean-Marc Boivin	2ème	M. VUILLEMOT Franck	Mme BOXBERGER Céline	03.80.48.15.80
0210015C	DIJON – Carnot	5ème	M. LETHIER Brice	Mme BERTRAND Colette / Mme MOULU M. Christine	03.80.68.63.00
0210017E	DIJON – Montchapet	4ème	M. COLIN Bruno	M. SIHR Sébastien	03.80.53.29.29
0210018F	DIJON – Hippolyte Fontaine	4ème	M. PINARD Lionel	Mme CASCAN Karine/ Mme ROCHE Audrey	03.80.38.36.00
0210019G	DIJON – Le Castel	5ème	M. VIOLLON Philippe	Mme BERNARD Caroline / Mme BARTHOUX-ASSAL Laurence (LA)	03.80.76.70.00
0211033J	DIJON – Gustave Eiffel	5ème	Mme GAITTE Agnès	Mme RENARDET Patricia (AFA) / Mme BRUCHOT Sandra	03.80.60.42.12
0211928G	DIJON – Charles de Gaulle	4ème	M. JAVEL Dominique	Mme PICARD Isabelle	03.80.70.17.17
0211986V	DIJON – Les Marcs d'Or	3ème	M. HEYTE Rémy	Mme BOURSON Sylvie	03.80.41.00.60
0212015B	DIJON – Simone Weil	3ème	Mme LOYER-CHUIN Delphine	M. CAYON Grégory	03.80.63.04.80
0210032W	LONGCHAMP – lycée Henri Moisan, lycée des métiers	2ème	Mme VERNET Bénédicte		03.80.47.29.30
0210047M	SEMUR EN AUXOIS – Anna Judic	3ème	M. NICOD Christophe	M. GARCIA Willy	03.80.89.70.00
LP COTE D'OR					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0211356K	CHENOVE – Antoine	2ème	M. VADOT Eric		03.80.52.23.23
0210056X	MONTBARD - Eugène Guillaume	2ème	Mme CHOUJET Laure		03.80.92.01.00
COLLEGES COTE D'OR					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0210001M	ARNAY LE DUC – Claude Guyot	1ère	M. CARROUÉ Frédéric		03.80.90.11.71
0211452P	AUXONNE – La Croix des Sarrasins	4ème	M. BIGNOLI Francis	Mme LONCHAMPT Erika	03.80.37.34.71
0211229X	BEAUNE – Monge	3ème	Mme OTTONE-GUILLET Isabelle	M. RIFFAUD-DEGAND Benjamin	03.80.22.18.68
0211230Y	BEAUNE – Jules Ferry	4ème	M. BOUVET Philippe	Mme BIGNOLI Marie-Christine	03.80.24.66.50
0210011Y	BLIGNY SUR OUCHE – Jean Lacaille	1ère	Mme LESBATS Laure		03.80.20.10.28
0211756V	BRAZAY EN PLAINE– Georges Brassens	3ème	M. BALLAND Xavier	M. TUYAA-BOUSTUGUE Jérôme	03.80.32.01.70

RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0211140A	BROCHON – La Champagne	2ème	M. SALAHUB Christophe	Mme DIOT Tatiana	03.80.34.33.45
0210014B	CHATILLON SUR SEINE – Fontaine des Duacs	3ème	Mme DROUHIN Clémentine	Mme COTTET Florence	03.80.91.57.17
COLLEGES COTE D'OR					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0211096C	CHENOVE – Edouard Herriot	1ère	M. DOUILLET Frédéric		03.80.52.20.55
02111225T	CHENOVE – Le Chapitre	3ème	M. LOUALI Abdelbasset	Mme ORMANSAY Marie-Claire	03.80.52.60.40
0211137X	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Camille Claudel	4ème	M. FAUVERNIER David	M. SAMORI David	03.80.48.15.90
0210024M	DIJON – Champollion	2ème	Mme VOLTZ Karine	M. DELABRE Sylvain	03.80.71.55.85
0210025N	DIJON – Henri Dunant	1ère	<b>Mme PIZZOLO Sophie (AFA)</b>		03.80.52.55.12
0211034K	DIJON – Marcelle Pardé	3ème	M. MASSON Emmanuel	Mme TOMASELLI Claire	03.80.76.97.97
0211136W	DIJON – Gaston Rouppel	3ème	M. WIELGOCKI Armand	M. ROBERT Jonas	03.80.74.38.22
0211150L	DIJON – Les Lentillères	3ème	Mme BOURSE Laurence	M. SEGUINIER Arnaud	03.80.68.81.81
0211162Z	DIJON – Gaston Bachelard	2ème	M. LABAUNE Jean-Yves		03.80.41.45.02
02111227V	DIJON – Le Parc	1ère	M Jean BONDU		03.80.53.10.90
02111357L	DIJON – Jean-Philippe Rameau	3ème	M. NAIME Jérôme	Mme GRALL Caroline	03.80.41.48.56
02111389W	DIJON – Clos de Pouilly	4ème	M. GEANTOT Patrick	M. CHARBONNIER Philippe	03.80.74.44.74
02111525U	DIJON – Carnot	2ème	M. LETHIER Brice	Mme GRATEAU Anne	03.80.68.63.00
02111526V	DIJON – Montchapet	2ème	M. COLIN Bruno	<b>Mme RIVAT Anne-Sophie FF</b>	03.80.53.29.29
02112119P	DIJON – André Malraux	3ème	M. DOUGE Denis	<b>Mme SERRANO Mireille</b>	03.80.74.93.40
02111358M	ECHENON – Les Hautes Pailles	2ème	Mme LABADIE Bénédicte	<b>Mme MORIN Anne @</b>	03.80.27.02.00
0210027R	FONTAINE FRANCAISE – Henri Berger	1ère	Mme DURNEY Sandrine		03.80.75.80.32
0211164B	GENLIS – Albert Camus	2ème	Mme FRANCIA Valérie	Mme LAMKADDAM Fatima	03.80.37.72.01
0210029T	IS SUR TILLE – Paul Fort	4ème	Mme PONIEWIERA Carole	<b>M. LE MAREC Gurvan @</b>	03.80.95.10.88
0210030U	LAIGNES – Emile Lepitre	1ère	M. MICHELUTTI Christophe		03.80.81.44.74
0210057Y	LONGVIC – Roland Dorgelès	2ème	<b>M. BOURCET Grégory</b>	M. CHAUVEAU Samuel	03.80.63.19.60
02111391Y	MARSANNAY LA COTE – Marcel Aymé	1ère	M. PICARD Jean-Michel	Mme MAUJEAN Virginie	03.80.54.83.00
0210033X	MIREBEAU SUR BEZE – Arthur Rimbaud	3ème	M. LEFOL Patrice	Mme CAREL Anne-Marie	03.80.36.71.82
0210034Y	MONTBARD – Pasteur	3ème	M. LABOUREAU Samuel	Mme DANCETTE Myriam	03.80.92.02.00
0210037B	NOLAY – Lazare Carnot	1ère	Mme GUYOT Barbara		03.80.21.71.95
0210038C	NUITS SAINT GEORGES – Félix Tisserand	3ème	Mme DUPOUY Véronique	M. ELMYOUI Zakaria	03.80.61.10.12
0210040E	PONTAILLER SUR SAONE – Isle de Saône	2ème	M. BOITEL Alban		03.80.36.11.73
0210041F	POUILLY EN AUXOIS – André Lallemand	1ère	Mme PERRAUDIN Valérie		03.80.90.81.95
02111477S	QUETIGNY – Jean Rostand	4ème	M. BELLE Fabien	M. SORDEL Cédric	03.80.46.32.63
0210043H	RECEY SUR OURCE – Henri Morat	1ère	Mme PREVOST Anne/M. BRECCQ Emmanuel FF		03.80.81.05.54
0210046L	SAULIEU – François Pompon	1ère	ordo : Clémentine DROUHIN		03.80.64.12.97
02111524T	LIERNAIS – François de la Grange	1ère	Mme DAUX Martine	M. LIEGAULT Mathieu	03.80.84.42.06
02111557D	SELONGEY – Champ Lumière	1ère	<b>Mme VALENCIA Soraya</b>		03.80.75.20.10
02111527W	SEMUR EN AUXOIS – Christiane Perceret	3ème	M. CHARTIER David	Mme BERT Armelle	03.80.97.44.81
0210050R	SEURRE – Dinet	1ère	M. SIGRONDE Philippe		03.80.21.13.43
0210051S	SOMBERNON – Jacques Mercusot	3ème	Mme THOMAS-DANGUIN Muriel	Mme BELLOT Elodie	03.80.33.41.12

02115235	TALANT – Boris Vian	2ème	M. DECLUME Patrick		03.80.57.52.12
0211184Y	VENAREY LES LAUMES – Alesia	2ème	M. FOCARDI Hubert		03.80.96.02.70
0210053U	VITTEAUX – Docteur Kuhn	1ère	Mme CERBE Mélanie		03.80.49.61.18
LYCEES NIEVRE					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0580008U	CLAMECY – Romain Rolland	2ème	M. PIBAROT Vincent	Mme Marie-Laure LAVAUD	03.86.27.57.00
0580014A	COSNE SUR LOIRE – Lyc. des mét. P. G. De Gennes	3ème	M. CHARBONNEL Cédric	Mme PIARTAS Rebecca ©/Mme GAUTHIER Christelle ©	03.86.28.23.45
0580761M	DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	Mme TIBLE Sophie	Mme DELORME Valérie/M. BELIARD Arnaud FF	03.86.77.07.30
0580031U	NEVERS – Jules Renard	4ème	Mme PROVOST Corinne	Mme RUIZ-FRIOT Emmanuelle	03.86.71.47.00
0580032V	NEVERS – Raoul Follereau	4ème		Mme MAAMANE Kheira	03.86.60.36.00
0580753D	NEVERS – Alain Colas	4ème	M. PERRIER Gérard	M. GOVET Julien	03.86.57.47.48
LP NIEVRE					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0580552K	CHÂTEAU CHINON – Lycée des métiers F. Mitterrand	3ème	M. HEBRARD Jean Yves	M. ZEMRON Gabriel ©	03.86.79.48.00
0580020G	FOURCHAMBAULT – Pierre Bérégovoy	3ème	Mme SEPTIER Bernadette	M. MANGOTE Arnaud FF	03.86.90.91.20
0580050P	NEVERS – Jean Rostand	3ème	Mme BARBERIO Marie Josée	M. SEGUIN-COUTURIER Maxime (c)	03.86.60.36.00
0580042F	VARZY – Mont-Chatelet	2ème	Mme CLAUDE Sophie	Mme BENTEO Céline (AFA)	03.86.29.43.40
COLLEGES NIEVRE					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0580002M	CERCY LA TOUR – Champ la Porte	1ère	M. BARRAUD Jacques		03.86.77.00.00
0580005R	CHÂTEAU CHINON – Bibracte	REP	Mme GROCHOLSKI Marie-Claude	M. CHAUMEREUIL Thierry	03.86.85.13.11
0580651T	CLAMECY – Giroud de Villette	2ème	Mme VIE Marie-Chantal		03.86.27.10.88
0580012Y	CORBIGNY – Noël Berrier	REP	M. DENIAUX Christophe		03.86.20.26.96
0580669M	COSNE COURS SUR LOIRE – Claude Tillier	REP	Mme LORTHIOS Céline	Mme PURSON-MARECAL Patricia ©	03.86.26.83.15
0580746W	COSNE COURS SUR LOIRE – René Cassin	2ème	Mme FAUVELLE Florence		03.86.26.68.77
0580017D	DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	Mme TIBLE Sophie	Mme MELAINE Angélique	03.86.77.07.30
0580018E	DONZY – Henri Clément	1ère	M. SCHEUER Robert		03.86.39.32.14
0580019F	DORNES – Lucien Chaussin	1ère	Mme LACHASSAGNE Catherine		03.86.50.62.33
0580553L	FOURCHAMBAULT – Paul Langevin	4ème	Mme GUERIN Sophie	Mme JASON Nathalie	03.86.90.90.60
0580023K	GUERIGNY – Jean Jaurès	1ère	Mme JEGO Catherine		03.86.90.17.50
0580618G	IMPHY – Louis Aragon	1ère	M. CHERITEL Jean-François		03.86.90.39.00
0580610Y	LA CHARITE SUR LOIRE – Aumeunier Michot	1ère	M. PALU Gilles	M. ESCUTENAIRE Anthony	03.86.70.13.88
0580028R	LA MACHINE – Jean Rostand	1ère	Mme DARQUE-BILLEREY Frédérique		03.86.50.82.57
0580026N	LORMES – Paul Barreau	1ère	Mme CHAIX Céline FF ordo. : Chr. DENIAUX		03.86.22.82.42
0580619H	LUZY – Antony Duvié	1ère	Mme LACROIX Karine		03.86.30.29.10
0580029S	MONTSAUCHE LES SETTONS – F. Mitterrand	1ère	Mme MARAFICO Andréa		03.86.84.59.00
0580030T	MOULINS ENGILBERT- Les 2 Rivières	1ère	M. BOULIN Roger		03.86.84.22.55
0580034X	NEVERS – Victor Hugo	1ère	M. MORI Laurent		03.86.57.31.25
0580542Z	NEVERS – Les Loges	3ème	M. RAGGI Laurent /M. VOISIN Baptiste intérim	Mme MENNESSIER Sandrine	03.86.93.93.38
0580599L	NEVERS – Adam Billaut	3ème	M. SULLO Philippe	Mme DENIS Natacha ©	03.86.71.88.80

0580682B	NEVERS – Les Courtils	REP	3ème	Mme BOURDIER Fabienne	M. BARDEAU Mathias	03.86.59.78.00
0580035Y	POUILLY SUR LOIRE – Les Guilleraults		1ère	M. CHENE Florent		03.86.39.12.28
0580036Z	PREMIERY – Achille Millien		1ère	M. BOURDON Jérôme		03.86.37.79.00
0580037A	SAINT AMAND EN PUISAYE – Arsène Fie		1ère	M. PEREGRINA-GALLEGO Michel		03.86.39.61.73
0580038B	SAINT BENIN D'AZY – Les Amognes		1ère	Mme RUFFIN Marthe	M. RESSENCOURT Sébastien FF	03.86.58.40.23
0580040D	SAINT SAULGÉ – Jean Arnolet		1ère			03.86.58.30.35
0580039C	SAINT PIERRE LE MOUTIER – Les Allières		1ère	Mme BIARD Françoise retraitée le 01/11		03.86.90.94.00
0580620J	VARENNES VAUZELLES – Henri Wallon		3ème	Mme LABRUNE Marie Line	Mme LEPRESLE Fabienne FF	03.86.57.34.99
0581009G	VARZY – Mont-Chatelet		1ère	Mme CLAUDE Sophie		03.86.29.43.40
<b>LYCEES SAONE ET LOIRE</b>						
RNE	ETABLISSEMENT		Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0710001R	AUTUN – Bonaparte		3ème	Mme MUGNIERY Sophie	Mme MENAGER Chantal FF	03.85.86.52.45
0710010A	CHALON SUR SAONE– Mathias		4ème	M. GEORGES Alban	M. GUILLARME Hervé/ M. DUMAS Sylvain	03.85.97.48.00
0710011B	CHALON SUR SAONE – Pontus de Tyard		4ème	M. COQUEUGNIOT Francis	Mme HARTMANN Gwenaëlle ©	03.85.46.85.40
0710012C	CHALON SUR SAONE– Nièpce Balleure		4ème	M. BOHEME Christophe	Mme CORDELIER Françoise / Mme BOUCHERES Stéphanie Mme BERRUET Eléna FF	03.85.97.96.00
07111422K	CHALON SUR SAONE – Hilaire de Chardonnet		3ème	M. LAUFERON Patrick	Mme SAMI Esther	03.85.97.22.44
07111729U	CHALON SUR SAONE – Emiland Gauthey		4ème	Mme SERVISSOLLE Valérie	Mme DEMORTIERE Armelle	03.85.42.47.20
0710018J	CHAROLLES – Julien Wittmer		4ème	M. FAVREAU Xavier	Mme PAIRE Mathilde	03.85.88.01.00
0710023P	CLUNY – La Prat's		2ème	M. JOLY Laurent	M. JOSSERAND Marc	03.85.59.57.00
07111137A	DIGOIN – Camille Claudel		3ème	M. DIRY Philippe	Mme DUT Véronique	03.85.53.61.00
0710026T	LE CREUSOT– Leon Blum		4ème	Mme GAUTRON-CARLOT Marie-Isabelle	M. LE ROUX Gwenvael / Mme MARTI Alexa ©	03.85.77.05.77
0710042K	LOUHANS – Henri Vincenot		4ème	M. LADAURADE Daniel	M. BERTRAND Romain	03.85.76.43.00
0710045N	MACON – Lamartine		5ème	M. POIRIÉ Bernard	Mme BOISSY Anne-Lise /Mme BERGOT-ROY Isabelle	03.85.20.46.00
0710048S	MACON – René Cassin		4ème	M. FOURNIER Eric	Mme ROT Françoise/ Mme ROCHAS Catherine	03.85.39.53.50
0710054Y	MONTCEAU LES MINES – Henri Parriat		4ème	M. VILLETTE Pascal	M. PAYET Lionel	03.85.67.92.30.
0710071S	TOURNUS – Gabriel Voisin		3ème	Mme MORIN Emilie	M. FERRAND Sébastien	03.85.32.12.90
<b>LP SAONE ET LOIRE</b>						
RNE	ETABLISSEMENT		Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
07111384U	BLANZY - Claudie Haigneré		3ème	M. DESOUTTER Pierre	M. AUCLAIR Thierry / M. CLERC Philippe FF	03.85.67.76.20
07111322B	CHALON S/SAONE – Lycée des métiers Du Gast Dumorey		4ème	M. DELACROIX Daniel	Mme AUBRY Valérie /Mme BALMES Rose-Marie FF	03.85.97.44.00
0710080B	MACON – Alexandre Dumaine		3ème	Mme LEONARDI-HERMANT Florence	M. ROBERT Nicolas (détachement)	03.85.20.51.71
0710087J	PARAY LE MONIAL – Louis Astier		1ère	M. BEREZIAT Olivier		03.85.81.02.58
<b>COLLEGES SAONE ET LOIRE</b>						
RNE	ETABLISSEMENT		Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0711294W	AUTUN- du Vallon	REP	3ème	Mme PARMENTIER Sabine	Mme COLIN Isabelle FF	03.85.52.13.17
0711350G	AUTUN – La Chataignerale		3ème	Mme BOULAY Lydia	Mme DAVANTURE Sandrine	03.85.52.06.24



0710061F	PARAY LE MONIAL– René Cassin	3ème	Mme MARTIN Marion	M. THOMAS Damien FF	03.85.81.02.95
0710063H	PIERRE DE BRESSE– Pierre Vaux	1ère	M. VILLELLA Antoni		03.85.76.29.20
0710069P	SANVIGNES LES MINES– Roger Vailland	1ère	Mime CHANAUX Nadège		03.85.67.22.22
0710070R	SENNECEY LE GRAND– David Niepce	2ème	M. ZEGARSKI Benoit		03.85.44.84.27
0710064J	ST GENGOUX LE NATIONAL– En Fleurette	1ère	Mime PICANO-NACCI Muriel		03.85.92.61.55
0711146K	SAINT GERMAIN DU BOIS - Le Bois des Dames	2ème	Mime LE VENT Stéphanie		03.85.72.08.22
0710067M	SAINT GERMAIN DU PLAIN– Les chênes rouges	3ème	Mime ROLLIN Sophie		03.85.47.45.00
0711490J	SAINT MARCEL– Vivant Denon	3ème	M. SCHERRER Frédéric	M. FONTAINE Alain-Roger ©	03.85.96.54.75
0711451S	SAINT MARTIN EN BRESSE – O. de La Marche	2ème	Mime CLOATRE Catherine		03.85.47.74.82
0711293V	SAINT REMY – Louis Pasteur	3ème	M. BONNEFOY Gilles	Mme LERAY Vanessa	03.85.42.77.30
0711296Y	SAINT VALLIER– Nicolas Copernic	2ème	Mime CHEMARIN Deborah	Mme REVILLIER Julie ©	03.85.57.28.11
0710535W	TOURNUS – En Bagatelle	3ème	Mime BERNARD Béatrice	Mme BATTARD Catherine	03.85.51.76.77
0710073U	VERDUN SUR LE DOUBS – Les Trois Rivières	2ème	M. THEVENOT Frédéric	Mme BISIAUX Béatrice FF	03.85.91.52.96
<b>LYCEES YONNE</b>					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0890003V	AUXERRE– Jacques Amyot	4ème	M. GERMAIN François	Mme GODARD Stéphanie	03.86.94.21.70
0890005X	AUXERRE – Joseph Fourier	4 EX	M. ROUSSEAU Fabrice	M. JUTEAU-VIGIER Alexandre/ Mme GRAPSELLI Florence	03.86.72.53.10
0890008A	AVALLON – Parc des chaumes	3ème	Mime DAUROX Catherine	M. FAURE Jean-François	03.86.34.92.40
0891199V	JOIGNY – lyc. Des Métiers Louis Davier	4 EX	M VATINET Jean-Marc	M. PARISOT Claude / M. PAGANON Luc	03.86.92.40.00
0891200W	SENS– Catherine et Raymond Janot	4 EX	M. GOUX Philippe	Mme KOEN Julie /Mme IDCZAK Karine	03.86.95.72.00
08900032B	TONNERRE – Chevalier d'Eon	3ème	M. CUCHEVAL Franck	Mme VIGNERON Caroline	03.86.55.08.01
0891168L	TOUCY – Pierre Larousse	2ème	M. BENMIMOUNE Christophe	M. SLOSIAR Frédéric FF	03.86.44.14.34
<b>LP YONNE</b>					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0890819G	AUXERRE – Vauban - lycée des métiers	4ème	Mme VIGEL Capucine	Mme HUMBRECHT Dominique (AFA)/Mme SENECHAL Séverine FF	03.86.72.59.80
0891159B	AUXERRE– St Germain	1ère	M. LEFEBVRE Bertrand		03.86.94.94.60
0890053Z	SENS– Pierre et Marie Curie	3ème	M. GOUX Philippe	Mme LEHUP Elisabeth	03.86.95.72.00
<b>COLLEGES YONNE</b>					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0890979F	ANCY LE FRANC– Chenevières des Arbres	1ère	Mme LATRILLE Sophie		03.86.75.19.90
0890006Y	AUXERRE – Denfert Rochereau	4ème	M. BOURGOIN Fabien	Mme GARNOT Mariène	03.86.72.08.80
0890090P	AUXERRE– Albert Camus	3ème	Mime ROMANOWSKI Nathalie	M. JEANDEL Jérôme	03.86.94.27.50
0890789Z	AUXERRE– Paul Bert	4ème	M. RENOUIARD Eric	Mme AGIER Sandrine FF	03.86.72.10.90
0890009B	AVALLON – Parc des Chaumes	2ème	Mime DAUROX Catherine	M. LAMKADDAM Abdelmourmen ©	03.86.34.82.90
0890822K	AVALLON – Maurice Clavel	3ème	M. COFFRE Gilles	M. GUEZ David/Mme ESPIN Béatrice FF	03.86.34.08.53
0891057R	BRIENON SUR ARMANCON– Philippe Cousteau	2ème	Mime GRANGER Marie-Christine		03.86.56.02.80
0890013F	CHABLIS - Pierre et Jean Lerouge	2ème	Mime MULLER Patricia		03.86.18.92.00
0890014G	CHARNY – Michel Grondy	1ère	Mime RAULINE Laurence		03.86.63.61.37

0890015H	COURSON LES CARRIERES - J. R. Coignet	2ème	M. MATHIRON Jean-Christophe			03.86.41.52.44
08900937K	JOIGNY- Marie-Noël	REP	M. GERVIER Bruno		M. MICHEL Charles Richard	03.86.62.46.57
0890017K	MIGENNES- Paul Fourrey	REP	Mme ALIAGA Nathalie		Mme JASMIN Véronique	03.86.80.00.66
0890977D	MIGENNES- Jacques Prévert	REP	M ROBIN Philippe Pierre		Mme MARTIN Magali	03.86.80.18.33
0890788Y	MONTHOLON - La croix de l'Orme	3ème	M. BROUILLARD Xavier		M. TYRANOWICZ Anthony	03.86.63.58.70
0890019M	NOYERS -Miles de Noyers	1ère	M. DASSY Jean-Yves (AFA)			03.86.82.69.01
0891235J	PARON- André Malraux	3ème	Mme LEFEBVRE Sandrine		Mme BERCIER Sabine FF	03.86.65.50.72
0890823L	POINT SUR YONNE- Restif de la Bretonne	3ème	Mme REYNAULT Nathalie		M. BEAU Nicolas ©	03.86.67.03.87
0890022R	SAINT FARGEAU- De Puisaye	3ème	M. BEJIA Salem		M David GENEAU site St Sauveur	03.86.74.97.15
0890024T	SAINT FLORENTIN- Marcel Aymé	REP	Mme ZERROUKI Malika		Mme PEIX Juliette	03.86.43.78.80
0891043A	SAINT GEORGES SUR BAULCHE - Jean Bertin	3ème	M. CHOLLET Olivier		Mme MOÏSE Marie	03.86.48.33.44
0890028X	SAINT VALERIE - Du Gatinais en Bourgogne	3ème	Mme KISSERLI-BORE Maud		M. CORDIER Alain	03.86.88.61.15
0890790A	SENS -Champs Plaisants	REP	M. DUMEZ Marc		Mme GUICHARD Laétitia	03.86.83.96.00
0890030Z	SENS - Stéphane Mallarmé	2ème	Mme LOOCK-HERTZOG Caroline		Mme CARLIER Mathilde	03.86.65.88.40
0891093E	SENS - Montpezat	2ème			M. LAGADEC Pierre-Hervé FF	03.86.65.87.00
0890980G	TONNERRE - Abel Minard	REP	M. ETIENNE David		Mme BOUDJAHLAT Fatima ©	03.86.55.10.67
0890035E	TOUCY - Pierre Larousse	3ème	M. BENMIMOUNE Christophe		Mme CLEMENT-MICHOT Isabelle FF	03.86.44.14.34
0890037G	VERMENTON - André Leroi-Gourhan	2ème	Mme LECLERCQ Anne			03.86.81.69.05
0890038H	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - G. Ramon	2ème	Mme RAMBOUILLET WYDRA Anne		Mme LAPORAL Claire FF	03.86.96.88.30
0891186F	VILLENEUVE LA GUYARD - Claude Debussy	3ème	Mme PETIT Sandra		Mme JACROT Christine	03.86.66.05.66
0890540D	VILLENEUVE SUR YONNE - Chateaubriand	3ème	Mme MACIEJEWSKI Elisabeth		Mme JANNOT Gaëlle FF	03.86.87.11.23
E.R.E.A.						
RNE	ETABLISSEMENT		DIRECTEUR			TELEPHONE
0211428N	BEAUNE - Alain Fournier	3ème			Mme LOUIS Murielle	03.80.22.33.21
0711050F	CHARNAY LES MACON - Claude Brosse	3ème			M. PERNATON Stéphane	03.85.20.96.90
0891016W	JOIGNY - Jules Verne	3ème			M. Pascal LOISEAU	03.86.62.07.90

Caractère gras : nouvellement nommé dans l'établissement

FF : Faisant Fonction - © concours - LA : liste d'aptitude - D : détachement

AFA : affectation académique



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-08-24-00006

Arrêté du 24 août 2022 relatif à la désignation  
des membres du conseil consultatif régional  
académique de la formation des adultes de BFC

**Arrêté** désignant les membres du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) de Bourgogne-Franche-Comté

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** le code de l'éducation, notamment son article D 423-1 ;
- VU** le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 de madame la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté fixant la répartition des 10 sièges réservés aux représentants des personnels au sein du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** les propositions des organisations syndicales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : sont nommés membres du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté :

**1 – Membres représentant l'administration de l'Education nationale**

<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté	Monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon	Madame Caroline VAYROU, secrétaire générale de l'académie de Dijon
Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC	Madame Valérie PINSET, secrétaire générale de l'académie de Besançon
Madame Audrey BENOIT-GONIN, adjointe au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC	Madame Estelle PARMENTIER, directrice de la formation continue, académie de Besançon, DRAFPIC
Monsieur Jean-Marc VATINET, président du GRETA 89	Jean-Marie MICHOUILLER, président-ordonnateur du GRETA Haute-Saône & Nord Franche-Comté
Monsieur Christian GRISARD, président-ordonnateur du GRETA Jura	Monsieur Bernard AZELIE, directeur de la formation continue, académie de Dijon, DRAFPIC
Monsieur Christophe BOHEME, ordonnateur du GRETA 71	Madame Marie-Josée BARBERIO, ordonnatrice du GRETA 58
Monsieur Nicolas VIPREY, agent comptable du GRETA de Besançon	Monsieur François VOLTZ, agent comptable du GRETA 71

Madame Delphine GRANDJEAN, directrice  
opérationnelle du GRETA Haute-Saône & Nord  
Franche-Comté

Monsieur Rémy HEYTE, président du GRETA 21

Monsieur Jean-Philippe LEVALLOIS, directeur  
opérationnel du GRETA 89

Monsieur Antoine NEVES président-ordonnateur  
du GRETA du Haut-Doubs

## 2 – Membres représentant les personnels de l'Education nationale

### titulaires

### suppléants

#### *proposés par la FSU :*

Monsieur Stéphane PELLETIER, PLP lycée Prieur  
de la Côte-d'Or – 21130 Auxonne

Monsieur Didier PORTHAULT, PSY-EN-EDO - CIO  
21000 Dijon

Madame Isabelle CHEVIET, professeure certifiée  
collège Champollion – 21000 Dijon

Madame Karine THUILLIER, PLP LP Jouffroy  
d'Abbans – 25110 Baumes les Dames

Monsieur Philippe DUCHATEL, PLP lycée Du Gast  
- Dumorey – 71100 Chalon-sur-Saône

Monsieur Jean Marc DELCOURT, CPE Lycée  
Jean-Michel - 39000 Lons-le-Saunier

Monsieur Fabian CLEMENT, professeur certifié  
collège Roland Dorgelès - 21600 Longvic

Monsieur Najib HADI, Professeur Certifié LP Adrien  
Pâris - 25000 Besançon

Monsieur Philippe PIGUET, professeur agrégé  
lycée Louis Pasteur - 25000 Besançon

Monsieur Ghislain VANCON, professeur des écoles  
école élémentaire Nelson Mandela - 25200  
Bethoncourt

#### *proposés par l'UNSA-Education :*

Monsieur Laurent Girard, DDFPT lycée Clos Maire  
– 21200 Beaune

Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, professeur  
certifié collège Voltaire – 25000 Besançon

Monsieur Mickaël BORDY, CPE lycée Condorcet –  
90000 Belfort

Madame Agnès FLEURY, professeure des écoles  
école Romain Rolland – 71100 Chalon sur Saône

Monsieur François BATLOGG, principal collège  
Cassin - 25110 Baume-les-Dames

Monsieur Franck DEVOIR, PLP SEP Xavier  
Marmier – 25300 Pontarlier

#### *proposés par la FNEC-FP-FO :*

Monsieur Yves LAVANANT, PLP lycée le Castel –  
21000 Dijon

Monsieur Thierry Leclerc, PLP lycée Jules Haag –  
25000 Besançon

#### *proposés par le SGEN-CFDT :*

Monsieur Arezki ALLOU, contractuel enseignant  
lycée le Corbusier – 39000 Lons le Saunier

Monsieur Dominique LEFEBVRE, professeur  
certifié (CFC) GRETA 58 – 58000 Nevers

**ARTICLE 2** : les directeurs des GIP FCIP assistent de droit et à titre consultatif aux séances du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes.

**ARTICLE 3** : les membres suppléants ne pourront siéger au conseil qu'en cas d'absence des membres titulaires et en nombre égal à celui des absents.

Fait à Besançon, le 23 août 2022

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités**

  
**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-09-01-00003

Subdélégation financière recteur Pierre  
N'GAHANE agents de la DOSEPP 1er septembre  
2022



**Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective**

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 25 mars 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**Article 1:** Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

**Léo MAGNIEN**, attaché principal d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (BOP 139) ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;
5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par le recteur (BOP 140, BOP 141, BOP 139 et BOP 230), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,
6. les décisions relatives à la répartition des moyens ATSS attribués par le recteur (BOP 214), dont la signature des courriers relatifs à leur attribution
7. les courriers :
  - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
  - de demandes de pièces complémentaires,
  - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.

**Claudie MEJAT**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (BOP 141)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

**Mathieu CORNUEL**, attaché d'administration, chef du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139).

2. les courriers

- d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
- de demandes de pièces complémentaires,
- de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE

